

MEMOIRE EXPLICATIF DU PROJET D'AMENAGEMENT FONCIER, AGRICOLE ET FORESTIER

De la commune de

NANCOIS sur ORNAIN

Avec extension sur la commune de

TRONVILLE en BARROIS



Etabli par :

Cabinet Thierry CARBIENER

Ingénieur E.S.G.T.

Géomètre - Expert

Docteur-Ingénieur en Urbanisme et Aménagement

Expert Judiciaire près la Cour d'Appel de Colmar

Bureau secondaire

41a, Rue du Maréchal Joffre

67700 SAVERNE

Tél 03 88 91 62 22

saverne@carbiener.fr

Saverne



Bureau principal

42, Route de l'Hôpital

67100 STRASBOURG

Tél 03 88 28 00 55

strasbourg@carbiener.fr

Mai 2024

1. Le contexte

L'étude préalable à l'aménagement foncier a porté sur une partie de la Commune de Nançois sur Ornain avec extension sur la commune de Tronville en Barrois. L'opération d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (**AFAF**) s'étend en définitive sur:

- NANCOIS sur ORNAIN avec une superficie de 356ha,
 - TRONVILLE en BARROIS avec une superficie de 5 ha,
- Soit au total une superficie de 361 ha.

Lors de l'étude préalable, les propriétaires, les exploitants et le Conseil Municipal ont été entendus. Une opération d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier sur le territoire a été retenue afin de répondre aux enjeux ci-après :

Enjeux identifiés lors de l'étude préalable :

- Améliorer les conditions de l'exploitation agricole et le parcellaire agricole en lien avec le projet routier
- Améliorer la desserte des espaces agricoles et forestiers
- Prévenir les risques de ruissellement et d'érosion et protéger les sols - Protéger les ressources en eaux
- Maintenir les qualités écologiques et paysagères de l'ensemble du territoire
- Conserver l'occupation du sol actuelle dans le secteur bâti-vergers-jardins pour le maintien des petits usages ruraux
- Préserver les zones aménagées
- Contribuer aux projets communaux

2. La procédure d'aménagement foncier

2.1. Constitution des commissions et définition du périmètre

La procédure d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier s'inscrit dans le cadre de la réalisation d'un ouvrage linéaire, en l'occurrence la déviation de la RN135 de Ligny en Barrois à Tronville en Barrois programmé par la DREAL.

Pour conduire cette procédure, le Président du Conseil départemental de la Meuse, a constitué trois Commissions Communales d'Aménagement Foncier, dont celle de Nançois sur Ornain, constituée par délibération de la Commission permanente le 17 octobre 2011.

L'étude d'aménagement prévue aux articles L.121-1 et L.121-13 du Code rural, a été réalisée de janvier à octobre 2012 (conformément aux dispositions de l'article R.121-20 du Code Rural en ce qui concerne la protection de l'environnement, la mise en valeur des paysages et la maîtrise de l'eau).

La Commission Communale d'Aménagement Foncier s'est réunie à plusieurs reprises pour établir et discuter du périmètre.

Le projet de périmètre et les prescriptions environnementales ont été soumis à enquête publique « périmètre » entre le 17 novembre et le 19 décembre 2012. Après avis du Conseil municipal de Nançois sur Ornain et Tronville en Barrois sur ce périmètre, les opérations d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier sont ordonnées par arrêté du Président du Conseil départemental le 25 octobre 2013.

Le Préfet a fixé, par arrêté préfectoral du 16 octobre 2013, les prescriptions environnementales que le plan du nouveau parcellaire et le programme des travaux connexes devront respecter.

2.2. Diagnostic et valeur de productivité agricole

Sur proposition de la Sous-commission, la Commission communale a réalisé le diagnostic et la détermination de la valeur de productivité réelle des parcelles comprises dans le périmètre d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier.

Pour ce faire, la sous-commission s'est réunie en séance de travail soit sur le terrain soit en mairie les 20 novembre 2015, 19 janvier 2016, 16 mars 2016, et 15 juin 2016. Après consultation officieuse sur le plan de classement provisoire du 12 septembre au 14 octobre 2016, la sous-commission s'est à nouveau réunie le 25 novembre 2016 puis le 6 mars 2018 pour une dernière mise au point du classement.

La Commission Communale d'Aménagement Foncier s'est e n s u i t e réunie le 4 avril 2018 pour adopter le classement proposé par la sous-commission et demander sa mise à consultation publique officielle. Le classement se divise en 3 natures de culture :

- Terre pour 8 classes,
- Pré pour 5 classes,
- Bois pour 4 classes,

Ces classes sont numérotées de :

- pour les Terres : **T1** à **T8**,
- pour les Prés : **P1** à **P5**
- pour les Bois : **B1** à **B4**,

GRILLE DES CLASSES ET VALEURS

TERRE		PRE		BOIS	
Classe	Point/ha	Classe	Point/ha	Classe	Point/ha
T1	10000	P1	9000	B1	3500
T2	9700	P2	8500	B2	2500
T3	9000	P3	8000	B3	2000
T4	8500	P4	7000	B4	1500
T5	8000	P5	4000		
T6	5000				
T7	4000				
T8	1000				

Les parcelles étalon qui ont servi de base à l'établissement du classement sont les suivantes.

Nature	Valeur à l'ha en points	Commune	Section	Parcelle n°	Lieu-dit
T1	10000	NANCOIS S/ORNAIN	C	716	La Porchie
T2	9700	NANCOIS S/ORNAIN	B	1341	A côté de Baibonne
T3	9000	NANCOIS S/ORNAIN	A	351	Champ Sainte-Marie
T4	8500	NANCOIS S/ORNAIN	C	66	Aux Grèves
T5	8000	NANCOIS S/ORNAIN	A	837	Sur l'Affetelle
T6	5000	NANCOIS S/ORNAIN	A	841 partie	Sur l'Affetelle (bordure forêt)
T7	4000	NANCOIS S/ORNAIN	D	509 partie	Hautes Gievles
T8	1000	NANCOIS S/ORNAIN	Routes/Fossés/Pylônes /Eoliennes		

P1	9000	NANCOIS S/ORNAIN	AA	150	La Gravière
P2	8500	NANCOIS S/ORNAIN	A	420	Entrée de Vaux
P3	8000	NANCOIS S/ORNAIN	A	760	L'Affetelle
P4	7000	NANCOIS S/ORNAIN	A	565 partie	Vargecourt
P5	4000	NANCOIS S/ORNAIN	A	856	Poirier Fourchu
B1	3500	NANCOIS S/ORNAIN	B	313	La Croix aux Bouchons
B2	2500	NANCOIS S/ORNAIN	A	147	Nizay Chalaide
B3	2000	NANCOIS S/ORNAIN	A	285	Mezierre
B4	1500	NANCOIS S/ORNAIN	Haies/Friches/Bois		

Ce classement a été soumis à la consultation des propriétaires du 2 juin au 4 juillet 2018. La Commission Communale d'Aménagement Foncier s'est réunie pour étudier les réclamations, et a mis à jour le classement lors de sa séance du 12 septembre 2018

3. Déroulement de l'élaboration du projet d'AFAF : échanges parcellaires et programme de travaux connexes

Tous les propriétaires ont été reçus entre le 4 juin et le 5 juin 2018 pour connaître leurs vœux de regroupement parcellaire.

L'élaboration de l'avant-projet s'est déroulée en étroite collaboration avec la Sous-commission. Pour cela des groupes de travail se sont tenus d'octobre 2020 à septembre 2021 afin de moduler au mieux la nouvelle distribution des terrains, des exploitations et leurs accès.

Après avoir avisé tous les propriétaires via voie d'affichage, la quatrième version de l'avant-projet a été mis en consultation à la mairie de Nançois sur Ornain entre le 1er juillet et le 16 juillet 2021. Toutes les observations des propriétaires qui se sont manifestés ont été répertoriées et étudiées en Sous-commission lors de la séance du 8 septembre 2021. Cette dernière a donné une suite favorable à certaines demandes et en a rejeté d'autres.

Parallèlement, un programme et un plan des travaux connexes ont été établis avec la Sous-commission, après avoir fait l'inventaire des travaux jugés indispensables. L'estimatif des travaux à effectuer a été réalisé sur base des prix constatés dans les appels d'offre de travaux connexes à AFAFE dans le Bas-Rhin en 2019. Ces travaux concernent uniquement les chemins ruraux étant donné que la Commission Communale a décidé de ne pas créer d'Association Foncière (AFAFAF). La prise en charge financière de ces travaux est répartie entre la commune et la DREAL Grand-Est, Maître d'ouvrage du projet routier. Les travaux connexes éligibles à l'aide départementale seront subventionnés à hauteur de 45% par le Conseil départemental.

Le projet de nouveau parcellaire (sous forme de 9 plans de sections à l'échelle 1/2000 et d'un plan d'ensemble à l'échelle du 1/5000) et le programme de travaux connexes (sous forme d'un plan d'ensemble à l'échelle du 1/5000 et d'un estimatif financier) a été présenté, pour approbation et mise à l'enquête, le 20 octobre 2022 à la Commission Communale.

4. Les effets du projet parcellaire proposé

4.1. Les éléments statistiques fonciers

Surface concernée par l'Aménagement Foncier : 361 hectares.

APPORTS:

Nombre de parcelles : 1572
Nombre d'îlots d'exploitation: 480
Surface moyenne d'une parcelle : 0ha23
Surface moyenne d'un îlot d'exploitation : 0ha59

ATTRIBUTIONS:

Nombre de parcelles : 252
Nombre d'îlots d'exploitation : 48
Surface moyenne d'une parcelle : 1ha43
Surface moyenne d'un îlot : 6ha01

NOMBRE DE COMPTES DE PROPRIETES: 129

4.2. Les éléments statistiques généraux

LONGUEURS DES CHEMINS RURAUX AVANT AMENAGEMENT : 13890 m

LONGUEURS DES CHEMINS RURAUX APRES AMENAGEMENT : 16315 m

4.3. Cohérence du projet et du programme des travaux connexes avec les prescriptions environnementales

L'élaboration du projet a été faite en concertation avec la Commission communale et le bureau d'études environnementales chargé de l'étude d'impact. Cette étude est jointe au dossier d'enquête publique.

5. CONCLUSION

Le projet d'aménagement foncier a été élaboré par la Commission Communale avec l'accompagnement permanent du géomètre-expert et du bureau d'étude environnement, en concertation étroite avec les services du département et les différents partenaires. Les membres de la Commission communale et de la Sous-commission ont participé de manière assidue et active aux différentes réunions organisées et aux visites sur le terrain.

Le projet a atteint les enjeux identifiés lors de l'étude préalable :

☐

- Améliorer les conditions de l'exploitation agricole et le parcellaire agricole en lien avec le projet routier
- Améliorer la desserte des espaces agricoles et forestiers
- Prévenir les risques de ruissellement et d'érosion et protéger les sols - Protéger les ressources en eaux
- Maintenir les qualités écologiques et paysagères de l'ensemble du territoire
- Conserver l'occupation du sol actuelle dans le secteur bâti-vergers-jardins pour le maintien des petits usages ruraux
- Préserver les zones aménagées
- Contribuer aux projets communaux